

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du jeudi 06 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 octobre à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 29 septembre 2022, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 29 septembre 2022				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			<b>X</b>	<b>Sandy CHAUXEAU</b>
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUXEAU - Vice-Présidente	<b>X</b>			
3. Bénédicte GUICHON	<b>X</b>			
4. Esther SCHREIBER	<b>X</b>			
5. Karine BERRUEL	<b>X</b>			
6. Marie-Noëlle LAVIE	<b>X</b>			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		<b>X</b>		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA - UDAF	<b>X</b>			
9. Maryse ZELI - APF		<b>X</b>		
10. Josiane GABARROS - APEI		<b>X</b>		
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN		<b>X</b>		
12. Béatrice RATOUIN - PFP	<b>X</b>			
13. Lilliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	<b>X</b>			
SOUS-TOTAL	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>9</b>

### Assistaient à la séance :

Monsieur David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
Madame Sylvia BROUSSE, Secrétaire administrative

### **2022-10-06 : SAAD (240.03) Frais de gestion 2022 au CCAS de Libourne**

Vu la délibération du 24 octobre 2005 créant le budget annexe du Service d'Aide à Domicile,

Vu les inscriptions figurant au budget de ce service pour l'exercice 2022 approuvées par le Conseil d'administration, il y a lieu de prévoir la participation aux charges de fonctionnement du C.C.A.S.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration chargent Monsieur le Président ou son représentant d'approuver le décompte de régularisation des charges de l'exercice 2022 du service d'Aides à Domicile, pour un montant total de **115 700 €**.

## FRAIS DE GESTION 2022

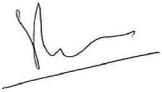
Gr	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BASE DE CALCUL	MONTANT
2	Personnel affecté au service (encadrant, administration, technique, RH,...)	Personnel CCAS (valeur N-1)	109 000,00 €
3	Assurance RC	au prorata du nombre d'agents	2 200,00 €
3	Occupation des sols	Transformation/entretien des bâtiments occupés (10 €/m <sup>2</sup> x 12 mois)	4 500,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b>			<b>115 700,00 €</b>

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUCHEAU  
Vice-Présidente du CCAS

